

Horlogerie : santé

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1973)**

Heft 223

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1027620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 223 12 avril 1973
Dixième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1973: 25 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
(bureau ouvert l'après-midi)
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Rudolf Berner
Claude Bossy
Isabelle de Dardel
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi

223

Domaine public

Deuxième pilier: de qui se moque-t-on?

Le deuxième pilier de la prévoyance sociale doit « permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur ». C'est une des caractéristiques de l'article constitutionnel adopté par le peuple et les cantons suisses le 3 décembre dernier ; elle implique « le versement pour une personne seule d'un revenu de substitution total égal à au moins 60 pour cent du dernier salaire brut, les taux de cotisations devant être fixés de façon à permettre le versement des prestations minimales prévues ».

Il est maintenant des voix patronales qui prétendent que le maintien du niveau de vie antérieur ne doit être garanti qu'en moyenne et non individuellement ; elles demandent donc de fixer le taux des cotisations sans prendre en considération les prestations servies ultérieurement.

De la primauté des prestations prévue dans les principes, inacceptable sans un certain contrôle des taux de cotisations, on veut revenir à la primauté des cotisations, totalement antisociale, qui avait été abandonnée car elle ne permettait pas à chacun de maintenir son niveau de vie antérieur. Le vote est acquis, tant pis pour les principes ! La conclusion de DP 204 reste donc valable : l'initiative socialiste ne pourra pas facilement être retirée. Les luttes pour la mise sur pied du deuxième pilier continuent.

Contrôle des prix

Avec 8,2 % de hausse annuelle des prix à fin mars, l'économie helvétique se met à ressembler au Japon des folles années soixante. A la différence toutefois que l'économie nipponne combinait cette hausse des prix avec une progression industrielle de l'ordre de 20 %. Alors que la nôtre, en 1972, fut de 2 %.

Pour la session d'été des Chambres fédérales, le gouvernement se doit de proposer de passer de la surveillance au contrôle des prix. Sinon son immobilisme ne sera plus caricatural, il deviendra exemplairement ridicule, au point que M. Schürmann, qui n'en peut mais, ne tardera pas à prêter à rire. Jusqu'à quand ?

Horlogerie : santé

On se souvient du conflit qui opposa la FTMH à la Convention patronale horlogère. Le refus qu'opposa cette dernière à la compensation du renchérissement se fondait sur les faibles marges de bénéfice. Les raisons invoquées étaient multiples : hausse du coût de la vie, réévaluation du franc suisse, « menace » du dépôt à l'exportation, accentuation de la concurrence étrangère, transformation rapide des structures industrielles. La compensation, finalement accordée, coûta quelque cent cinquante millions par défaut aux salariés. Un gain appréciable pour le patronat !

Celui, peut-être, qui lui aura permis, en 1972, de faire progresser de 11 % l'indice de la production industrielle dans ce secteur. Record national... malgré le flottement des monnaies, de nouvelles compensations de renchérissement, l'accélération de la hausse des prix.

Même sur une longue période, l'évolution de l'industrie horlogère est favorable puisque l'indice 1972 (1963 = 100) s'établit à 164, au deuxième rang derrière l'industrie chimique (190), devant les arts graphiques (163) et la construction de machines et d'appareils (157).